

Délégation départementale de l'Essonne

Département Veille et sécurité sanitaire

Service Santé environnement

Affaire suivie par Anne-Laure CHRISTIAEN

Courriel : [anne-laure.christiaen@ars.sante.fr](mailto:anne-laure.christiaen@ars.sante.fr)

Téléphone : 01 69 36 71 53

Télécopie : 01 69 36 71 99

N/Réf. : A-2019-000414

Monsieur le directeur départemental des territoires

Service Territoires et prospective  
Bureau Planification territoriale Nord  
Boulevard de France  
91012 EVRY Cedex

A l'attention de Céline PLAT

Evry, le **03 MARS 2019**

**Objet : Elaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération – Avis du Représentant de l'Etat sur le projet arrêté.**

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 7 mars 2019, vous avez sollicité mon avis sur la demande mentionnée en objet. Mes services ont également été consultés sur ce projet par la Communauté d'agglomération.

En outre, mes services ont contribué à la constitution du porter à connaissance et de la note d'enjeux sur ce document d'urbanisme, par courrier du 3 mai 2017. Les enjeux identifiés étaient les suivants :

- Assurer la cohésion sociale et la solidarité territoriale ;
- Garantir une offre de soins satisfaisante aux habitants ;
- S'adapter au changement climatique ;
- Promouvoir un urbanisme favorable à la santé ;
- Faire la ville sur la ville ;
- Assurer l'alimentation en eau potable des habitants ;
- Préserver la qualité de l'air ;
- Prendre en compte les risques et les nuisances existants.

Le dossier a été examiné au regard de ces enjeux. Vous trouverez ci-après les observations de l'ARS sur le dossier transmis.

## **1. Introduction**

### **1.1. Présentation du projet**

La Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération comprenait 193 634 habitants en 2014 (rapport de présentation, RP, p18) ; sa population augmente depuis la fin des années 1960. En lien avec le programme local de l'habitat (PLH), il est prévu la construction de 6600 logements entre 2019 et 2024, soit 1100 par an (Justifications p22). A cela s'ajoutera la construction d'environ 200 logements par an de manière diffuse (densification des tissus existants) afin d'atteindre les objectifs du schéma régional de l'hébergement et de l'habitat de 1350 logements par an.

Deux scénarii d'évolution démographique sur le territoire sont présentés. Les élus ont choisi de valider le scénario prolongeant les objectifs du PLH, soit 12 100 logements supplémentaires sur la période 2019-2030 (Justifications p26 et 29).

## 1.2. Remarques générales

Pour chaque grande thématique, le rapport de présentation identifie les principaux constats et en dégage les enjeux pour l'avenir.

L'état initial résume sous forme de tableaux les atouts, faiblesses, opportunités et menaces pour chaque grande thématique, ce qui permet de mieux les prendre en compte. Des enjeux pour chaque thématique sont déduits de ces constats. Les enjeux environnementaux sont hiérarchisés (Justifications p9 et suivantes).

Les documents font le lien entre les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les objectifs du document d'orientation et d'objectifs (DOO). Ces derniers sont présentés de manière à répondre aux orientations du PADD (DOO).

Les grands sites d'aménagement prévus dans le cadre du SCOT font l'objet d'une analyse succincte de l'état initial et des impacts pour l'environnement. Et des mesures d'évitement/ réduction sont proposées (Justifications p105 et suivantes).

Des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCOT sont proposés (Justifications p174 et suivantes).

## **2. Identification des enjeux**

### 2.1. Assurer la cohésion sociale et la solidarité territoriale

Cet enjeu n'est pas traité directement dans le projet de SCOT. Toutefois, on peut considérer qu'il est pris en compte dans l'orientation 4.1 du PADD (PADD p28) : « Développer une offre d'habitat attractive et équilibrée ». Celle-ci se traduisant dans un objectif du DOO : « Maintenir une réponse diversifiée en logements aux besoins des plus précaires » (maintien et développement de la mixité sociale, DOO p97).

### 2.2. Garantir une offre de soins satisfaisante aux habitants

Le rapport de présentation mentionne un taux d'équipements de santé légèrement plus faible que la moyenne départementale (RP p43 et 45). Toutefois, d'après les documents, l'offre de soins sur le territoire de la Communauté d'agglomération est similaire à celui des zones urbaines denses, malgré une répartition inégale (RP p47). Aussi, le rapport de présentation identifie comme enjeux futurs : « Garantir une bonne accessibilité aux pôles du territoire pour renforcer l'accès aux commerces, équipements et services pour tous » et « Anticiper les conséquences du vieillissement de la population sur une offre qualitative à maintenir » (p62).

Ces enjeux sont pris en compte dans l'orientation 4.2 du PADD (PADD p29) : « Renforcer l'offre d'équipements et en espaces de loisirs » : « Penser la localisation des futurs équipements en relation avec leur accessibilité par les transports en commun », « Anticiper les conséquences du vieillissement de la population sur une offre qualitative à maintenir et répondre aux besoins des personnes à la situation économique ou sociale difficile », « Maintenir la présence d'un grand hôpital sur le territoire ».

En conséquence, le DOO comporte des prescriptions concernant notamment la desserte des équipements en transports en commun (DOO p100).

### 2.3. S'adapter au changement climatique

Les documents assimilent les espaces verts présents dans le tissu urbain à une déclinaison de la trame verte et bleue au cœur des villes (Etat initial, EI p94). Il est précisé qu'il convient de les valoriser et de les renforcer. Ce point est identifié comme une mesure de réduction/ évitement des impacts négatifs du SCOT (construction de nombreux logements) sur les paysages (maintien de la nature en ville, Justifications p74).

Cet enjeu est pris en compte dans les orientations 1.3 et 4.3 du PADD (PADD p8 et 30) : « S'appuyer sur la trame verte et bleue et les paysages comme socle géographique de la structuration territoriale » : « Prolonger la dynamique de trame verte et bleue jusqu'au cœur des villes et villages » (lutte contre les îlots de chaleur urbain) ; et « Améliorer la gestion des risques et nuisances » : « Promouvoir une urbanisation résiliente notamment vis-à-vis des risques naturels ».

Le DOO propose des prescriptions en lien avec ces orientations : végétalisation des espaces publics et réduction des phénomènes d'îlots de chaleur urbains (DOO p50) et limitation de la vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques naturels (DOO p101).

La problématique de limitation du développement des gîtes larvaires n'est pas du tout abordée dans les documents. Or, ce sujet est fortement lié à la présence de l'eau en ville, qui intervient dans la lutte contre les phénomènes d'îlots de chaleur urbains. Compte tenu du classement de l'Essonne au niveau 1 du plan national anti-dissémination de la dengue, du chikungunya et du Zika en métropole, cet aspect devrait être présent dans le SCOT. En effet, le classement en niveau 1 signifie que le moustique tigre (*Aedes Albopictus*), principal vecteurs en métropole des pathologies chikungunya, dengue et zika, est implanté et actif.

#### 2.4. Promouvoir un urbanisme favorable à la santé

Le rapport de présentation évoque la présence d'espaces verts et naturels sur le territoire (RP p118), ceux-ci permettant en particulier l'exercice d'activités de plein air.

Cet enjeu est présent dans les orientations 1.2 et 1.3 du PADD (PADD p7 et 9) : « Organiser une structuration urbaine et environnementale harmonieuse » : « Conjuguer développement urbain compact et qualité des espaces vécus », et « S'appuyer sur la trame verte et bleue et les paysages comme socle géographique de la structuration territoriale » : « Assurer un cadre de vie de qualité, témoin de l'identité du territoire ».

Aussi, le DOO comprend des prescriptions liées à ces orientations, notamment dans son objectif 2.3 (DOO p23) : « Conjuguer développement urbain compact et qualité des espaces vécus ».

#### 2.5. Faire la ville sur la ville

Le parc de logements de la Communauté d'agglomération est relativement récent et a été construit majoritairement à partir de la fin des années 1960, soit après les premières réglementations thermiques et en respectant les normes de confort (RP p34).

A partir des constats concernant l'évolution démographique (dessalement des ménages et diminution de leur taille notamment), l'activité de construction de logements et la typologie des logements, le rapport de présentation identifie (p38) comme enjeux futurs d' « adapter et anticiper le parc de logements et les équipements aux besoins actuels et futurs de la population », de « maintenir la dynamique de diversification de l'offre favorisant les parcours résidentiels au sein de Coeur d'Essonne » et d' « Accentuer la réhabilitation du parc existant pour répondre aux enjeux de transition énergétique et réduire la vulnérabilité des ménages ».

Ces enjeux se retrouvent dans les orientations 2.1 et 4.1 du PADD (PADD p14 et 28) : « Améliorer les performances environnementales du territoire » : « Améliorer la performance énergétique du parc bâti du territoire », et « Développer une offre d'habitat attractive et équilibrée » : « Organiser les conditions d'un développement résidentiel adapté aux besoins du territoire et de qualité ».

Ainsi, le DOO propose des prescriptions et des recommandations concernant la performance énergétique du bâti (DOO p49 et 52), ainsi que des objectifs en lien avec cette thématique : « Offrir un bon niveau de production de logements » (DOO p93), « Accentuer la réhabilitation du parc de logements pour répondre aux enjeux de transition énergétique » (DOO p96).

## 2.6. Assurer l'alimentation en eau potable des habitants

L'alimentation en eau potable de la Communauté d'agglomération est présentée (EI p107 et 116). L'adéquation entre les ressources disponibles et les besoins en tenant compte d'une augmentation de la population du territoire est examinée (EI p117). Ce point est identifié comme un enjeu environnemental (Justifications p13). En effet, la mise en œuvre du SCOT va impliquer l'augmentation de la population et donc des besoins en eau. Aussi, le DOO prévoit que les documents d'urbanisme devront anticiper l'augmentation des besoins liés au développement des communes (Justifications p91).

Cet enjeu se retrouve dans l'orientation 2.2 du PADD (PADD p15) : « Améliorer la gestion durable de la ressource en eau » : « Assurer, notamment à travers la Régie, la bonne gestion de l'eau potable », qui se traduit par des prescriptions du DOO concernant l'eau potable (DOO p53).

## 2.7. Préserver la qualité de l'air

L'état initial propose un bilan des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire (EI p136) ; les principaux émetteurs sont : les consommations alimentaires, le secteur résidentiel et les déplacements. Des éléments sur la qualité de l'air sont également présentés (EI p143) : indices Citéair, quantité de polluants émis, secteurs émetteurs. Les principales émissions proviennent du secteur routier et du secteur résidentiel.

Malgré une qualité de l'air globalement bonne sur le secteur, le dossier identifie la qualité de l'air comme un enjeu fort, en particulier pour les personnes résidant à proximité des infrastructures de transport (EI p145). Ce point se justifie d'autant plus que les sources de pollution de l'air sont nombreuses sur le territoire et qu'un accroissement des émissions de gaz à effet de serre est à prévoir compte tenu des nouveaux projets d'aménagement (EI p148). Par ailleurs, le dossier rappelle la présence sur le territoire communal de 4 établissements inscrits au registre français des émissions polluantes (EI p145).

Une partie du rapport de présentation est consacrée aux déplacements des habitants de la Communauté d'agglomération, à l'offre existante et à l'examen de son adaptation aux besoins. Dans ce cadre, l'intermodalité apparaît comme une alternative (RP p79). Les projets d'adaptation et d'amélioration de l'offre en transports en commun sur le territoire sont présentés (RP p80). A partir des constats, plusieurs enjeux futurs sont identifiés (RP p83) : « Maintenir et moderniser l'offre ferroviaire actuelle en favorisant le recours au train », « Promouvoir les projets de transport destinés à faciliter les déplacements est-ouest ou reliant les différents pôles essonniens (T12 Express, liaison RER C/RER D, TCSP RN 20, TCSP RD 445) », « Favoriser le rapprochement des emplois pour limiter les flux domicile-travail », « Développer des alternatives à la voiture individuelle pour désengorger les axes routiers », « Penser des développements urbains en articulation avec l'offre de transport existante ou à venir (intensification des quartiers de gare et des hubs de bus) », « Poursuivre l'aménagement d'itinéraires cyclables et piétons », « Equiper les points stratégiques du territoire en parcs à vélo sécurisés pour favoriser les pratiques cyclables », « Favoriser le report modal depuis la voiture vers les transports en commun et les modes doux ».

Le rapport de présentation évoque l'existence d'un réseau de circulation douce. Toutefois, celui-ci est essentiellement dédié aux déplacements de loisirs (RP p67). On note cependant la présence de parkings réservés aux vélos dans les gares de Brétigny et Sainte Geneviève des Bois (RP p68). Cela permet d'encourager l'intermodalité.

Le réseau de transports en commun présent sur le territoire est décrit (RP p71). Toutefois, d'après le rapport de présentation, le territoire n'est pas desservi de manière égale (RP p73).

Les objectifs du SCOT impliquent la construction de logements, donc l'arrivée de nouveaux habitants, et en conséquence une augmentation des émissions atmosphériques (Justifications p77). Toutefois, pour éviter et réduire ces impacts négatifs, le PADD comporte plusieurs orientations, ensuite déclinées en objectifs et prescriptions dans le DOO :

- orientation 1.1 du PADD (PADD p5) : « Se mobiliser pour l'amélioration des déplacements » : « Valoriser le maillage des infrastructures de transports pour mieux accéder au territoire et réduire les temps de déplacements », « Développer les modes de déplacements alternatifs ». Ces orientations sont traduites par plusieurs objectifs dans le DOO :
  - « Inscrire le principe de la mise en œuvre des projets de transport en commun structurants » (DOO p13) ;
  - « Développer les alternatives à la voiture individuelle » DOO p13 ;
  - « Développer l'urbanisation prioritaire en lien avec la desserte en transports en commun » (DOO p15) ;
- orientation 2.1 du PADD (PADD p14) : « Améliorer les performances environnementales du territoire » : « Limiter les émissions de gaz à effet de serre produits par les transports ». Cette orientation est reprise dans le DOO :
  - prescriptions et recommandations concernant la production de gaz à effet de serre par les transports (DOO p49 et 51) ;
  - objectif du DOO (DOO p63) : « Améliorer la qualité fonctionnelle urbaine et paysagère des zones d'activités » (accès et desserte par les transports en communs).

## 2.8. Prendre en compte les risques et les nuisances existants

Concernant les nuisances sonores, le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la Communauté d'agglomération est en cours de réalisation (EI p162). Les axes routiers classés pour le bruit sont mentionnés (EI p166) et les cartes stratégiques de bruit disponibles pour le territoire de la Communauté d'agglomération sont présentées (EI p167). Le dossier précise que ces nuisances sonores doivent être prises en compte dans le cadre des projets d'urbanisation (EI p168).

Concernant l'état des sols et les risques technologiques, le dossier rappelle la présence d'établissements industriels susceptibles de présenter des risques pour la population (risque nucléaire, installations classées pour la protection de l'environnement, EI p162 et 163), ainsi que de sites recensés dans les inventaires nationaux Basias et Basol (EI p164 et 165).

Les objectifs du SCOT vont entraîner l'arrivée de nouveaux habitants et de nouvelles activités, ce qui pourra générer des nuisances sonores supplémentaires, ainsi qu'une augmentation de la population exposée aux risques et nuisances (Justifications p81 et 84). Aussi, des mesures d'évitement/réduction sont évoquées : valorisation de l'usage des transports en commun, développement urbain prenant en compte les nuisances sonores afin de limiter l'exposition des populations, aménagement tenant compte des risques existants.

Ces enjeux sont pris en compte dans l'orientation 4.3 du PADD (PADD p30) : « Améliorer la gestion des risques et nuisances » : « Limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances », qui se traduit par des prescriptions du DOO concernant la prise en compte des risques technologiques, les nuisances sonores et la qualité de l'air (DOO p102).

### 3. Conclusion

Les enjeux sanitaires identifiés dans le porter à connaissance et la note d'enjeux sont pris en compte dans le projet de SCOT. Ils font l'objet d'orientations du PADD et d'objectifs, de prescriptions et/ou recommandations dans le DOO.

En conséquence, considérant les éléments transmis et les éléments mentionnés ci-dessus, j'émet un **avis favorable** au projet de SCOT de la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne. Il conviendrait toutefois de compléter le document pour prendre en compte la problématique de la limitation des gîtes larvaires, en lien avec l'implantation du moustique tigre dans le département.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Délégué départemental de l'Essonne,  
L'Ingénieur du génie sanitaire



Judicaël LAPORTE